



Règlement du jeu-concours « Coup de cœur du public du Palmarès Bois Rhône-Alpes 2014 »

Article 1 : Organisateur du jeu

FIBRA, association loi 1901, situé 23, rue Jean Baldassini – 69007 Lyon sous le numéro SIRET 41248251500050, organise un tirage au sort gratuit selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site www.fibra.net/palmaresbois2014 ou sur simple demande à FIBRA (Tel. 04 78 37 09 66 – info@fibra.net)

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux personnes qui auront voté pour leur bâtiment préféré sur www.fibra.net/palmaresbois2014 et auront validé leur vote en précisant leur nom, prénom, code postal et adresse mail.

Toute personne mineure participant au vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. FIBRA se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu-Concours, notamment lors de l'envoi de la dotation et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

FIBRA se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

2.2 L'ensemble du personnel de l'association et de son réseau départemental, ainsi que leurs administrateurs ont droit de voter mais ne pourront pas participer au tirage au sort.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation annulée.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (nom, prénom, code postal, email). Un tirage au sort désignera le gagnant, il aura lieu le jeudi 5 mars 2015, en public, lors de la remise des trophées du Palmarès Bois Rhône-Alpes 2014 à Eurexpo Lyon lors du Salon Eurobois.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne (même nom, même adresse mail). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.



L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant est désigné par tirage au sort de la main du lauréat du prix coup de cœur du public du Palmarès Bois Rhône-Alpes le jeudi 5 mars 2015, en public, lors de la remise des trophées à Eurexpo Lyon lors du Salon Eurobois.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique par FIBRA le mardi 10 mars 2015. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et les coordonnées transmises.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotation

Il s'agit d'un séjour dans un des llots de Chanaz (73), pour 6 personnes. Séjour sur un week-end (comprenant 2 nuits du vendredi au dimanche). Valable jusqu'en décembre 2015. Sont pris en charge par l'organisateur : La location du gîte (taxe de séjour comprise), la location des draps, des serviettes de toilettes, le ménage en fin de séjour. Pour son équipement, se référer au site : http://www.campingdechanaz.com/ilot_chalet_6pers.html

Le séjour ne peut pas être échangé contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, code postal, adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot. Ces informations ne serviront à rien d'autre qu'au tirage au sort « coup de cœur du Palmarès Bois Rhône-Alpes 2014 » et ne seront donc ni exploitées ni transmises à un tiers.

Article 7 : Acceptation

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.



Article 8 : limite de responsabilité

FIBRA ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où l'association serait amenée à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

FIBRA n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de FIBRA ne peut être engagée pour tout incident survenu dans l'acheminement du lot.

Fait à Lyon, le 01/12/2014

Marinette Feuillade,
Déléguée Générale de FIBRA